

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 A 19h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, GRIVET-BRANCO Philippe, ROMAN Marie-Line, HERON Olivier, SEBBAGH Corinne, MATA Jean-Pierre, SCHWEITZER Elisabeth, MIOLLAN Pascal, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DEURRIEU Frédéric, PETIT Angeline, COLETTE Morgan, DIEUDONNE Brigitte, DAUTOIS Jacques, IMBEMBO Julie, NARDONE Olivier, ALBERT Elisabeth, GALERON Vincent, CRESTIN Claire, SARDA Alain, MARTIN Patricia, TEYSSEYRE Cédric

Absents ayant donné procuration à : Bénédicte DISANTANTONIO pouvoir à Michel PECOUT

Absents excusés : /

Le conseil a choisi pour secrétaire : Annie Cornille

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 à l'unanimité

1) Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il est présenté aux conseillers les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à tout un chacun.

Le règlement doit fixer notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires/Rapport d'Orientations Budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ou écrites
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA PA 

2) **Projet de délégation permanentes au Maire**

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il est précisé que l'article précité permet de donner délégation au maire en **31 matières**, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il est aussi indiqué que ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, et que l'assemblée délibérante peut à tout moment y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadre leur usage.

Le rapporteur indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il est ajouté que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il vous est proposé d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides

ARTICLE 1: Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et au maximum pour un montant annuel de cinq cents mille Euros (500 000.00 €) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

CA P1

- 9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : ensemble des zones urbaines (UA, UB, UC, UE sauf UEa, UT, TP) et à urbaniser (1 AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 septembre 2018 au bénéfice de la commune.
- 14°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, tant au niveau des tribunaux de l'ordre administratif que des tribunaux de l'ordre judiciaire, y compris les instances civiles et pénales dont le contentieux de l'urbanisme avec la possibilité de se porter partie civile, demander la démolition des ouvrages irréguliers, demander des dommages et intérêts.
- 15°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 15 000€ par sinistre.
- 16°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de six cents mille Euros (600 000.00 €), toutes lignes confondues, par année civile.
- 19°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21°** De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 60 000.00 Euros, l'attribution de subventions.
- 22°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 23°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 24°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 25°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 1 000.00 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

ARTICLE 2 : Le conseil municipal garde la compétence des points suivants :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes

3° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

4° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

5° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagnes

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

ARTICLE 7 : Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
Cette délibération est à tout moment révocable.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Désignation des membres des commissions municipales facultatives

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Ces commissions auront un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Il convient de préciser que le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal adopté, il convient de procéder à l'élection des membres des différentes commissions et de désigner les membres des commissions en procédant aux nominations. Les élus ont choisi le scrutin public.

DESIGNATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

CA P1

Commission	Compétences	Membres
ECONOMIE & FINANCES	Impôts Budget Economie locale Commerce Artisanat Agriculture Recrutement	Président Philippe GRIVET-BRANCO Vincent GALERON Delphine VACHET Bénédicte DISANTANTONIO Patricia MARTIN Annie CORNILLE Pascal MIOLLAN
ESPACE URBAIN & TRAVAUX PUBLICS	Travaux Urbanisme Voirie/Aménagement urbain Espaces publics/espaces verts Propreté urbaine Fleurissement Décoration	Président Jean-Marc DI FELICE Frédéric DEURRIEU Alain SARDA Olivier NARDONE Bénédicte DISANTANTONIO Cédric TEYSSEYRE Marie-Line ROMAN
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE & JEUNESSE	Crèche "les lutins" Ecoles Restaurant scolaire Espace jeunes Centre de loisirs Citoyenneté Contes nocturnes	Présidente Annie CORNILLE Angeline PETIT Morgan COLETTE Julie IMBEMBO Alain SARDA Corinne SEBBAGH Claire CRESTIN
L'ART, TOURISME, ECOLOGIE, COMMUNICATION	Art -Musée Auguste Chabaud Tourisme Ecologie Communication Traditions provençales Cité Mistralienne Nettoyons le Sud	Présidente Marie-Line ROMAN Elisabeth SCHWEITZER Vincent GALERON Brigitte DIEUDONNE Delphine VACHET Bénédicte DISANTANTONIO Elisabeth ALBERT
CULTURE & VIE COMMUNALE	Commémorations, cérémonies Fête des voisins Fête de la musique Estivales musicales Féeries de Noël Concours de Noël Culture	Présidente Catherine CAMPAGNA Florian CHAUVET Morgan COLETTE Elisabeth SCHWEITZER Julie IMBEMBO Angeline PETIT Patricia MARTIN
FETES & ANIMATIONS	Fête de Saint-Eloi Fête Nationale Fête Votive Week-end des Nigots Manifestations taurines	Président Jean-Pierre MATA Cédric TEYSSEYRE Bénédicte DISANTANTONIO Pascal MIOLLAN Olivier HERON Florian CHAUVET Jean-Marc DI FELICE
ASSOCIATIONS, SPORT, JUMELAGE	Accompagnement associatif Le sport Jumelage Téléthon Olympiades	Président Olivier HERON Elisabeth SCHWEITZER Vincent GALERON Brigitte DIEUDONNE Delphine VACHET Olivier NARDONE Jacques DAUTOIS

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA P1

4) Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Social -CCAS- de Graveson

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, et vu le code de l'Action sociale et des familles, considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal,

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants élus, appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

La loi de simplification 3DS exigeant un minimum de 4 membres nommés et de 4 membres élus, considérant que le Maire est le Président de droit,

Il est convenu que le CCAS de Graveson serait composé, outre le Président de droit, de 5 membres élus et de 5 membres nommés.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des élus, au scrutin public.

Les candidats :

- ✚ Michel PECOUT, Le Président de droit
 - Corinne SEBBAGH, Adjointe aux affaires sociales
 - Annie CORNILLE, 1^{ère} adjointe
 - Claire CRESTIN, conseillère municipale
 - Julie IMBEMBO, conseillère municipale
 - Elisabeth ALBERT, conseillère municipale

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres : CAO. La CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée et est composée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT de :

- **L'autorité habilitée à signer le marché**
- 5 (cinq) membres titulaires
- 5 (cinq) membres suppléants

Tous les membres (titulaires et suppléants) sont élus par et parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Considérant qu'UNE seule liste a été déposée, auprès de Mr le Maire, en vue de cette élection : liste des candidats :

✚ TITULAIRES

- Jean-Marc DI FELICE
- Frédéric DEURRIEU
- Olivier NARDONE
- Annie CORNILLE
- Philippe GRIVET-BRANCO

✚ SUPPLEANTS

- Jacques DAUTOIS
- Cédric TEYSSEYRE
- Catherine CAMPAGNA
- Vincent GALERON
- Bénédicte DISANTANTONIO

CA Pn

Il est procédé, après avis unanime de l'ensemble des membres du conseil municipal, à un vote à main levée et donnant les résultats suivants :

- **A obtenu la liste unique présentée 27 voix**

Le conseil municipal **DESIGNE et APPROUVE**, après les résultats du vote, les membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

✚ **TITULAIRES**

- Jean-Marc DI FELICE
- Frédéric DEURRIEU
- Olivier NARDONE
- Annie CORNILLE
- Philippe GRIVET-BRANCO

✚ **SUPPLEANTS**

- Jacques DAUTOIS
- Cédric TEYSSEYRE
- Catherine CAMPAGNA
- Vincent GALERON
- Bénédicte DISANTANTONIO

Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

- **Convocations :** un délai suffisant devra être respecté entre la date d'envoi de la convocation et la réunion de la commission.
- **Quorum :** Il est atteint lorsque plus de la moitié des membres élus à la CAO sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est réunie à nouveau et peut délibérer valablement, sans condition de quorum
- **Procès-Verbal :** La CAO dresse un procès-verbal de ses réunions, en vertu du principe de transparence. Chaque membre le signe et peut consigner des observations.

CA P1

6) Renouvellement des membres de la commission des impôts directs

Rapporteur : Michel PECOUT

L'article 1650 du Code Général des Impôts, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, nommés par le directeur départemental des finances publiques, choisis parmi la liste de 32 noms proposés.

Il vous est donc proposé de valider cette liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) et qui sera alors transmise à la Préfecture pour nomination par arrêté.

	Civilité	NOM	Prénom	Adresse
1	M.	ALLÉ	Jean-Claude	1 Impasse Gravelette
2	M.	SPUGNI	Gilbert	4 Clos des Pommiers
3	M.	BAYOL	Jean-Louis	423 Chemin de l'Aubusse
4	Mme.	MAILLOTTE	Caroline	1 Impasse des Arènes
5	Mme.	BRIOLE	Sylvie	360 Chemin de l'Aubusse
6	Mme	CABELLO	Myriam	9 Lotissement le Moulin d'Aure
7	M.	CHABERT	Christian	231 chemin de l'Aubusse
8	Mme.	CHAUVET	Yvette	2 Impasse du Mas Vert
9	M.	DAVILA	Alain	10 Rue du 1 ^{er} Escadron 3 ^{ème} RCA
10	Mme.	FAURE	Chrystel	254 Route des Palunettes
11	Mme	GALLO	Karine	3 Impasse Auguste
12	M.	GIFFON	Christian	1 Résidence le Pavillon
13	M.	GINHOUX	Pascal	2 Impasse de Vinelle
14	M.	JAUFFRET	Pascal	40 Rue des Genêts
15	M.	LAUGIER	Jean-Paul	10 Avenue Riboun
16	Mme.	GRECO	Evelyne	4 Impasse de la Chapelle
17	Mme.	IMBERT	Montserrat	1360 Route d'Avignon
18	Mme	BONAMY	Florence	451 Chemin du Mas de Rey
19	Mme.	MARIN	Valérie	26 Rue de Lamanon
20	M.	MOULIN	Olivier	1089 Ancien chemin d'Arles
21	M.	REANI	Léon	79 Chemin de l'Aubusse
22	Mme	RUBIO	Carole	185 Chemin de l'Ermite
23	Mme	PHILIBERT	Cendrine	1 Impasse Auguste
24	M.	REY	Maxime	163 Route des Palunettes
25	Mme	VACHET	Lili	12 Place Sainte Marie
26	M.	FRECHET	Aurélien	1 chemin Sagnon
27	Mme.	GALERON	Glawdys	2255 chemin des Chutes
28	M.	DAUDEL	Laurent	33 Lotissement le Grand Vallat
29	M.	NADJI	Stéphane	2 Rue du Petit Saint Sépulcre
30	Mme.	PETIT	Sabine	30 Rue de la Gardette
31	M.	AUGUSTE	Eric	1 Avenue du Lieutenant Atger
32	Mme.	BARBENTAN	Magali	11 Boulevard Général de Gaulle

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA P1

7) Renouvellement des membres de la commission de contrôle listes électorales

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, des commissions de contrôle ont été instituées afin d'assurer la tenue et la régularité de ces listes. Les membres devant siéger à cette commission, sont nommer pour 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée de 2 élus : 1 titulaire et suppléant,
D'un délégué de l'administration désigné,
D'un délégué du Tribunal judiciaire désigné par le Tribunal Judiciaire de Tarascon

Vu la candidature de

- ✚ Marie-Line ROMAN
- ✚ Philippe GRIVET-BRANCO

Il vous est proposé de désigner les 2 membres élus qui siégeront à cette commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de notre commune.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Représentants de la collectivité auprès du Comité Technique de la commune

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique (4 représentants) et avait fixé le nombre de titulaires représentants de la collectivité à 4 élus, conformément à la parité de ce Comité Technique (délibération n° 2018-07-11 du 19 juillet 2018).

Le comité technique est une instance consultative paritaire créée au sein des collectivités employant au moins 50 agents. Il a pour missions les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Aide à la protection sociales complémentaires
- Impact des incidences budgétaires sur la gestion des emplois

Il est précisé que le renouvellement des représentants titulaires du personnel s'effectue à chaque élection professionnelle.

Considérant la candidature de :

- ✚ Annie CORNILLE
- ✚ Elisabeth SCHWEITZER
- ✚ Morgan COLETTE
- ✚ Jacques DAUTOIS

Il vous est proposé de désigner les 4 membres titulaires des représentant de la collectivité.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Désignation des délégués/représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux :

Rapporteur : Michel PECOUT

> Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Graveson auprès du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération.

Considérant la candidature de :

- ✚ Jean-Marc DI FELICE en qualité de titulaire
- ✚ Philippe GRIVET-BRANCO en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

> Office de Tourisme Intercommunal

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Graveson auprès du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Terre de Provence Agglomération.

Considérant la candidature de :

- ✚ Elisabeth ALBERT en qualité de titulaire
- ✚ Patricia MARTIN en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès de Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

> SICAS

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Graveson auprès du SICAS : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpilles Septentrional. (gestion du canal d'irrigation des Alpilles)

Considérant la candidature de :

- ✚ Frédéric DEURRIEU en qualité de titulaire
- ✚ Elisabeth SCHWEITZER en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès du SICAS.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA P9

➤ TE13

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Graveson auprès du TE 13 : Syndicat d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône

Considérant la candidature de :

- ✚ Jean-Marc DI FELICE en qualité de titulaire
- ✚ Frédéric DEURRIEU en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès du TE13.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ SIVVB

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Graveson auprès du SIVVB : Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Considérant la candidature de :

- ✚ Elisabeth SCHWEITZER en qualité de titulaire
- ✚ Frédéric DEURRIEU en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès du SIVVB.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ SIVU/RAM

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Graveson auprès du SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique : Relais Petite Enfance _ Alpilles Montagnette

Considérant la candidature de :

- ✚ Annie CORNILLE, en qualité de titulaire
- ✚ Corinne SEBBAGH, en qualité de titulaire
- ✚ Julie IMBEMBO, en qualité de suppléant
- ✚ Morgan COLETTE, en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Relais petite enfance_alpilles montagnette.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA PA

➤ PIDAF

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Graveson auprès du Syndicat Intercommunal du PIDAF de la Montagnette

Considérant les candidatures de :

- ✚ Pascal MIOLLAN, en qualité de titulaire
- ✚ Alain SARDA, en qualité de titulaire
- ✚ Cédric TEYSSEYRE, en qualité de suppléant
- ✚ Jean-Pierre MATA, en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du PIDAF de la Montagnette.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ Défense nationale

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du correspondant de la défense nationale.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2011, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune, il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants.

Considérant la candidature de :

- ✚ Morgan COLETTE en qualité de correspondant défense nationale

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation d'un correspondant défense nationale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ SDIS

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du correspondant de la défense nationale.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2011, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune, il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants.

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant la candidature de :

- ✚ Alain SARDA, en qualité de correspondant incendie et secours

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du correspondant incendie secours

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CD PA

➤ **Communes Forestières des Bouches-du-Rhône**

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de l'association « COMMUNES FORESTIERES ».

La commune de Graveson est adhérente de cette association afin d'avoir un meilleur partenariat pour développer notre politique et nos responsabilités de gestionnaire de notre forêt. Ainsi tous les meilleurs atouts sont réunis pour défendre les intérêts forestiers locaux.

Considérant les candidatures de :

- ✚ Pascal MIOLLAN, en qualité de titulaire
- ✚ Brigitte DIEUDONNE en qualité de suppléant

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation des représentants de la commune auprès de l'association « communes forestières »

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ **Comité National de l'Action Social -CNAS-**

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de du CNAS: Comité National d'Actions Sociales, Association qui œuvre pour le mieux-être des personnels territoriaux

La commune de Graveson est adhérente de cette association afin d'offrir aux agents les avantages en matière d'aides, de loisirs, de prestations sociales et financières.

Considérant les candidatures de :

- ✚ Elisabeth SCHWEITZER, en qualité de représentant élu
- ✚ Claire VILLERO, en qualité de représentant/correspondant du personnel

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation des représentants de la commune auprès de l'association « CNAS »

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Projet de charte de fonctionnement des commissions extra-municipales/commissions consultatives

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2143-2 CGCT: *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Mr le Maire propose que soit mis en œuvre une charte de fonctionnement pour les commissions consultatives/ commissions extra-municipales

LE PROJET

CA PA

ARTICLE 1 : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES / COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Gravesonnais.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences.

➤ **Objectifs :**

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile Gravesonnaise,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

➤ **Missions :**

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus de Graveson.

➤ **Composition :**

Chaque commission est composée de 10 membres au maximum, résidant à Graveson et regroupant des habitants, des élus et des représentants d'associations gravesonnaises. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres sont désignés par délibération du conseil municipal.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

➤ **Fonctionnement :**

Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :

- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le vice-président organise le travail de groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

➤ **Obligation de réserve :**

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du Vice-président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

➤ **Engagement :**

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement.

CD RA

➤ **La commune de Graveson compte 5 commissions consultatives/ extra-municipales, chacune présidée par l'adjoint délégué**

- ✚ La commission extra-municipale des **Fêtes**
- ✚ La commission extra-municipale de la **Jeunesse**
- ✚ La commission extra-municipale du **Jumelage Graveson-Thônex**
- ✚ La commission extra-municipale **Culture et vie communale**
- ✚ La commission extra-municipale **Associations/Sports**

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS FACULTATIVES/EXTRA-MUNICIPALES

CD PA

Commission	Nom de l'adjoint délégué	Membres nommés
Commission Extra-municipale FETES	Jean-Pierre MATA	Emilie PECOUT Bruno GONNET Frédéric MICHALON Lionel LLOBET Mathéo ARCHET Claudia DOS SANTOS CALDEIRA Elodie CHAPELLE Luc CRESTIN Angélique MATA Frédéric SEBBAGH
Commission extra-municipale JEUNESSE	Annie CORNILLE	Paul DHORNE Stéphanie PISELLI Julie SORBIER Christelle SOARES Mélanie CHAPUIS Bénédicte MEFFRE Anne-Lise CHEVALIER Charlotte FAURE
Commission extra-municipale JUMELAGE	Olivier HERON	Renée NICOLA Hervé CORNEC Corinne CORBET Jonathan VACHET Sabine ESPUNA Yves GAUTIER Gérald CASTERAN Danielle MORTIER Christophe DEL REY
Commission extra-municipale CULTURE et VIE COMMUNALE	Catherine CAMPAGNA	Sylviane RINGOT Evelyne GRECO Morgane MIOLLAN Sandrine RAFFIN GAROLA Sylvane Corinne PAULEAU
Commission extra-municipale ASSOCIATIONS/SPORTS	Olivier HERON	Anaïs RAMIER Aurélie VEREECQUE Frédéric SEBBAGH Sabine ESPUNA Romain PASCAL Delphine MOLINA Séverine GOLDMEIER Sébastien ARCHET

Il vous est proposé de vous prononcer sur la charte de fonctionnement des commissions consultatives/commissions extra-municipales ainsi que sur la désignation des membres

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA P9

11) Autorisation générale et permanente de poursuites par le comptable public assignataire

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Il vous est proposé de :

DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies administratives à tiers détenteurs, ainsi qu'aux différents actes de procédures civiles d'exécution, à l'exclusion de la procédure de vente, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour l'ensemble des budgets de la commune :

✚ Budget principal

✚ Budget Culture et vie communale

✚ Budget Jeunesse et sports

✚ Budget Crèche « les lutins »

✚ Budget CCAS de Graveson

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) Indemnité de confection des documents budgétaires allouée au responsable du SCG de Châteaurenard

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'Etat prend désormais à sa charge et financée par une ponctuation sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite « de confection de budget ».

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il vous est proposé :

CD PA

- **D'ACCORDER** à Mme **PASCALE MAZZOCCHI**, responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, une indemnité de confection des documents budgétaires sur présentation du décompte et de l'état liquidatif produits en justificatif du paiement.
- **PRECISE QUE** cette indemnité, de 45.73 €uros bruts par budget, est versée sous la forme d'un bulletin d'indemnités et est accordée pour chaque budget de la commune y compris pour le CCAS de Graveson qui, n'ayant pas d'agent, n'a pas de module « paye », considérant que les prélèvements sociaux étant obligatoires.
- Budgets concernés :
 - Budget principal de la commune de Graveson (27000)
 - Budget culture et vie communale (27003)
 - Budget jeunesse et sports (27004)
 - Budget Crèche les lutins (27005)
 - Budget CCAS (30300)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Création d'un emploi permanent d'ATSEM, catégorie C

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire, appartenant au cadre d'emplois de la filière animation, catégorie C, a réussi au concours interne d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de Gestion 13, session 2025,

Considérant que cet agent occupe les fonctions d'ATSEM au sein de notre école maternelle publique,

Considérant que les missions sont :

- D'apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle,
- D'apporter une assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisé directement par les enfants,
- Participer à la communauté éducative et être en charge de la surveillance des enfants dans le restaurant scolaire, en accueil de loisirs et en garderie,

Il vous est proposé :

De supprimer, à compter du 15 avril 2026, un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

De créer, à compter du 15 avril 2026, 1 EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET de 35 heures hebdomadaires, annualisées, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C.

- L'échelonnement indiciaire, la rémunération, et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés, ainsi qu'à la situation administrative de l'agent recruté.
 - L'agent recruté percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, conformément aux textes en vigueur.
 - Par arrêté individuel, l'agent pourra bénéficier de l'attribution des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AD PA

14) Création d'un emploi permanent de Rédacteur, catégorie B

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent titulaire, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, a réussi au concours de rédacteur territorial, organisé par le Centre de Gestion 13, session 2025

Considérant que cet agent occupe les fonctions de responsable du service urbanisme de la commune de Graveson comportant principalement les missions suivantes :

- ✚ Accueil et renseignements techniques et juridiques en matière d'urbanisme
- ✚ Réception des différentes autorisations relevant du code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation et du code de l'environnement
- ✚ Interlocuteur de la commune des dossiers d'urbanisme : Gestion dans le logiciel commun urbanisme de Terre de Provence Agglomération.
- ✚ Traitement des déclarations d'intention d'aliéner et des déclarations préalables de travaux.
- ✚ Assistance administrative sur le suivi des dossiers d'infractions à l'urbanisme
- ✚ Enquête publique : PLU.....
- ✚ Affichage légal
- ✚ Suivi du patrimoine communal bâti et non bâti
- ✚ Assurer le classement et l'archivage des documents administratifs et techniques à la charge de l'agent
- ✚ Gestion des demandes de travaux et occupation du domaine public (arrêtés de voiries, fiche de chantier, suivi)

Il vous est proposé :

De supprimer, à compter du 15 avril 2026, un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

De créer, à compter du 15 avril 2026, 1 EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

- L'échelonnement indiciaire, la rémunération, et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés, ainsi qu'à la situation administrative de l'agent recruté.
 - L'agent recruté percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, conformément aux textes en vigueur.
 - Par arrêté individuel, l'agent pourra bénéficier de l'attribution des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CA 19

15) Règlement Budgétaire et Financier : RBF

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/05/01 du 25 mai 2022, le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 et cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Graveson souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et en application de l'article L161230 du CGCT, ce document doit être délibéré avant le vote de la 1^{ère} décision budgétaire,

Il vous est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les divers échanges au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance
Annie CORNILLE



Le Maire
Michel PECOUT

